

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN

direction régionale
des affaires culturelles

68-151

ARRETE n° Z.2008.6
portant définition de zonage archéologique

ARRETE

**définissant les zones de présomption de prescription archéologique
sur le territoire de la commune de SAINT-GENCE (Haute-Vienne)**

Le Préfet de la région Limousin
et du département de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du Patrimoine, notamment son livre V ;

VU le décret n° 2004-490 du 03 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 425-11, R 423-69, R 425-31 et R 424-20 ;

VU le décret n°2007-823 du 11 mai 2007 relatif au Conseil national et aux commissions interrégionales de la recherche archéologique ;

VU l'avis de la commission interrégionale de la recherche archéologique Sud-Ouest en date du 01 février 2007 ;

CONSIDERANT l'intérêt archéologique et historique de la commune de Saint-Gence depuis la protohistoire jusqu'à l'époque moderne, comprenant des occupations concentrées sur plusieurs secteurs avec une bourgade gauloise, au moins une fortification et plusieurs fermes de cette même époque, auxquelles succèdent des occupations gallo-romaines, puis médiévales, dont le centre bourg ancien avec l'ensemble comprenant l'église, son cimetière et les habitats correspondants ;

ARRETE

Article 1er : sur l'étendue de la commune de Saint-Gence sont définis une zone géographique et un seuil par défaut figurés sur les documents annexés au présent arrêté ;

- dans la zone géographique « A », (zone définie depuis le sud vers l'est par la limite communale, une partie de la RD 128, le chemin rejoignant la RD 20, la limite communale, le chemin rejoignant la RD 28, partie de celle-ci, la limite communale jusqu'à la cote 330, la RD 128 jusqu'à la cote 303, la route de Vauzelle, le chemin rejoignant la limite communale, le chemin de La Châtre-Plane, partie de la RD 28, la limite communale, le chemin du Boschaudérier le ruisseau joignant la limite communale) les permis de construire, d'aménager, d'autorisation d'installations et travaux divers, les demandes de ZAC, ZA et ZI devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 6, rue haute-de-la-Comédie, 87036 Limoges Cedex) pour instruction et prescription éventuelle.

Le seuil de transmission par défaut de 30 000 m² s'applique sur le reste du territoire de la commune.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. L'arrêté et son plan de zonage (une feuille au 1/25000e) sont adressés au préfet de la Haute-Vienne et au maire de Saint-Gence aux fins d'affichage en mairie pendant un délai de un mois minimum.

L'arrêté et son plan de zonage seront également consultables à la direction départementale de l'Équipement, au siège de la communauté de communes de Limoges Métropole, et au service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne.

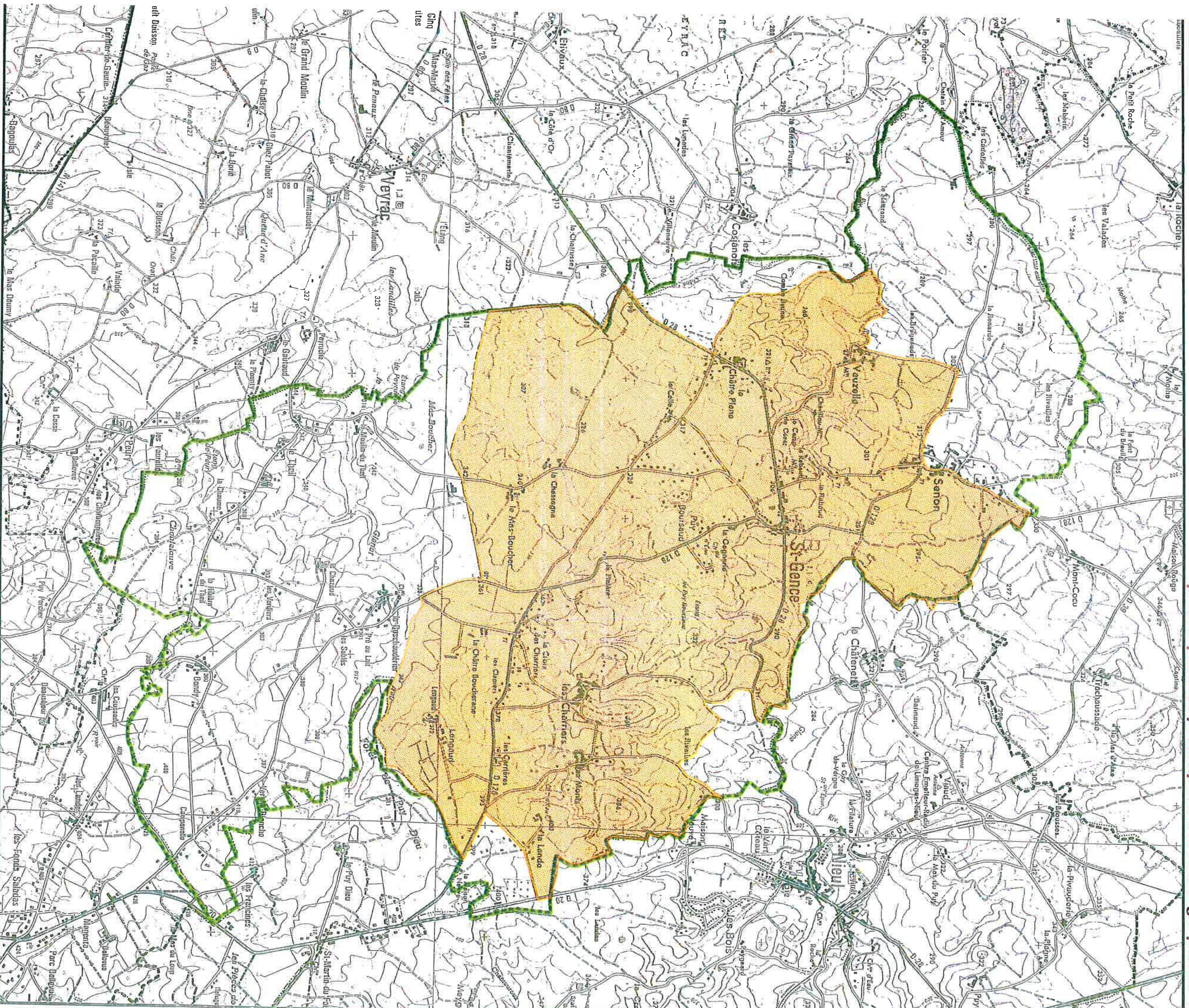
Article 3 : le Directeur régional des Affaires culturelles et le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le

23 AVR 2000


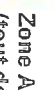
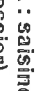




Evlyne RATTE




Visa du préfet

Délimitation des zones de saisine

-  Zone A : saisine automatique (tout dossier)
-  Zone B : seuil de 1000 m²
-  Zone C : seuil de 10 000 m²
-  Seuil de saisine communal (supérieur à 30 000 m²)
-  limites communales





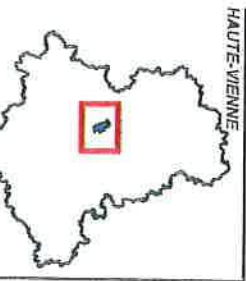
 Evelyna RATTE

Date : 23 AVR 2006

Fonds cartographiques : SCAN 25® - BD CARTOO®

 Données sources : DRAC Limousin

 Service Régional de l'Archéologie Préventive



HAUTE-VIENNE